



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2022_525

Secretariat Général
Réf. : AZ/CR/JLF/MR
Nomenclature : 6.1.3

Reçu en Préfecture le :
Affiché le : *mis en ligne le 27/10/2022*
Notifié le : *27/10/2022*
Exécutoire le :

PORTANT AUTORISATION D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL
92, RUE ROGER MARTIN DU GARD - 84500 BOLLENE -
PARCELLE CADASTREE SECTION BR N° 5

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la demande en date du 12 octobre 2022 par laquelle l'Office ADNOT,

demeurant 20, rue de la Cunoise – B.P. n° 9 – 26290 DONZERE, pour le compte de madame Coralie GRAVIER – Vente GRAVIER/GOMIS - Dossier n° 108214AD/IJ,

courriels : office-adnot@notaires.fr

iris.jauffret.26061@notaires.fr



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2022_525

sollicite l'alignement de la propriété cadastrée section BR n° 5 située,

92, rue Roger Martin du Gard – 84500 BOLLENE,

Vu la situation des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – ALIGNEMENT

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne rouge « A, B » :

- partant du point A situé à l'angle avec la parcelle cadastrée section BR n° 4 et localisé au pied du mur de soutènement,

- se terminant au point B en suivant le pied du mur de soutènement ⁽¹⁾, situé à l'angle avec la parcelle cadastrée section BR n° 6, tel que représenté par le tracé sur les photographies jointes à cet arrêté.

⁽¹⁾ Le pied du mur de soutènement est situé côté propriété privée.

Ce tracé marque la limite de la voie publique avec la propriété du demandeur.

Cette parcelle n'est pas soumise à une servitude pouvant grever l'immeuble.

Annexes : Photographies 1 à 3 + tracé sur cadastre.

ARTICLE 2 – Cet arrêté n'emporte aucun effet de droit sur la propriété du riverain demandeur.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance du présent arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté reste valable tant que les circonstances de droit ou de fait sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2022_525

ARTICLE 5 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – Madame la Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 25 OCT 2022,



Anthony ZILIO

Maire de Bollène

PHOTO 1

Alignement en pied du mur de soutènement côté pr

VERS B

A

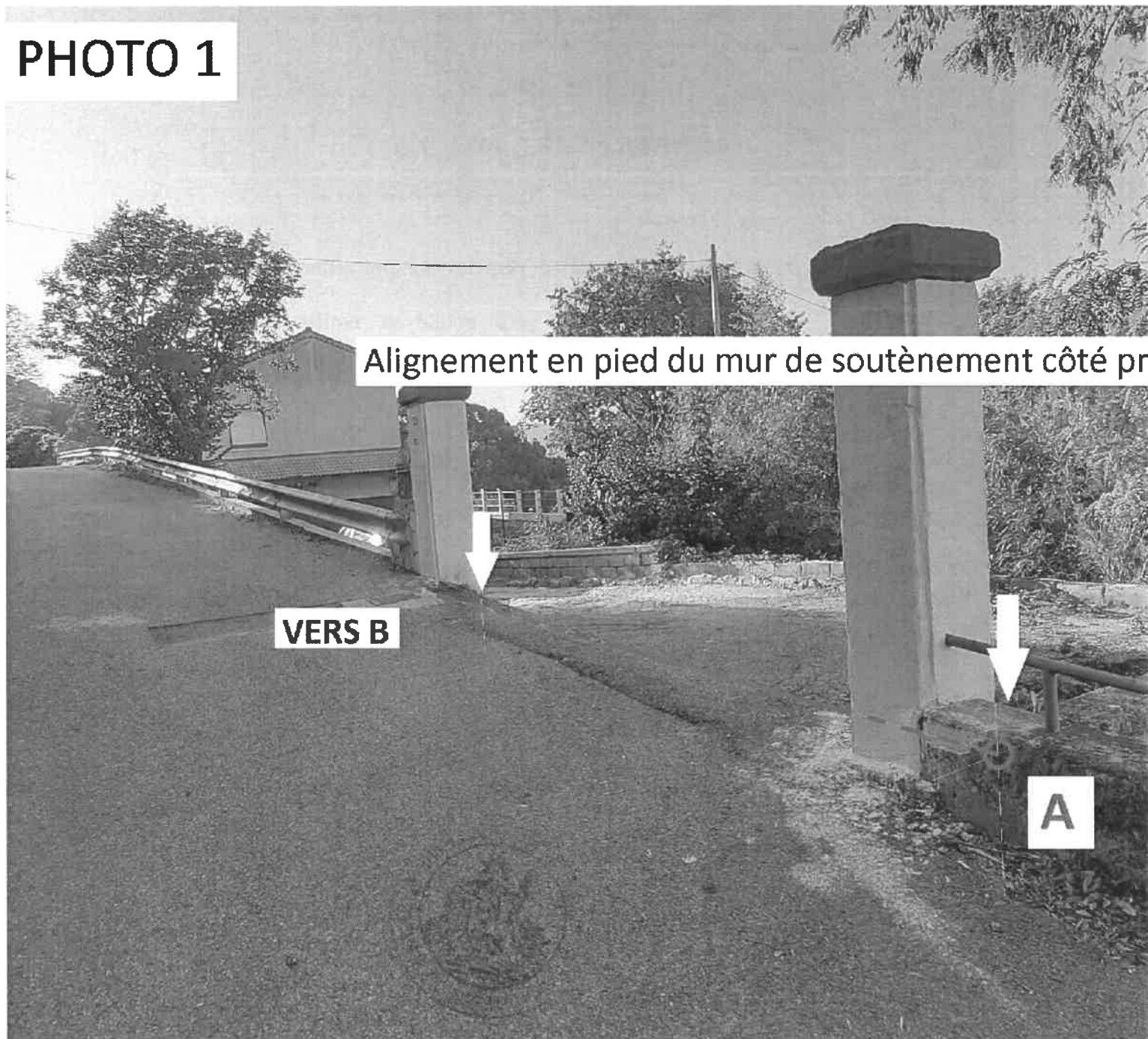
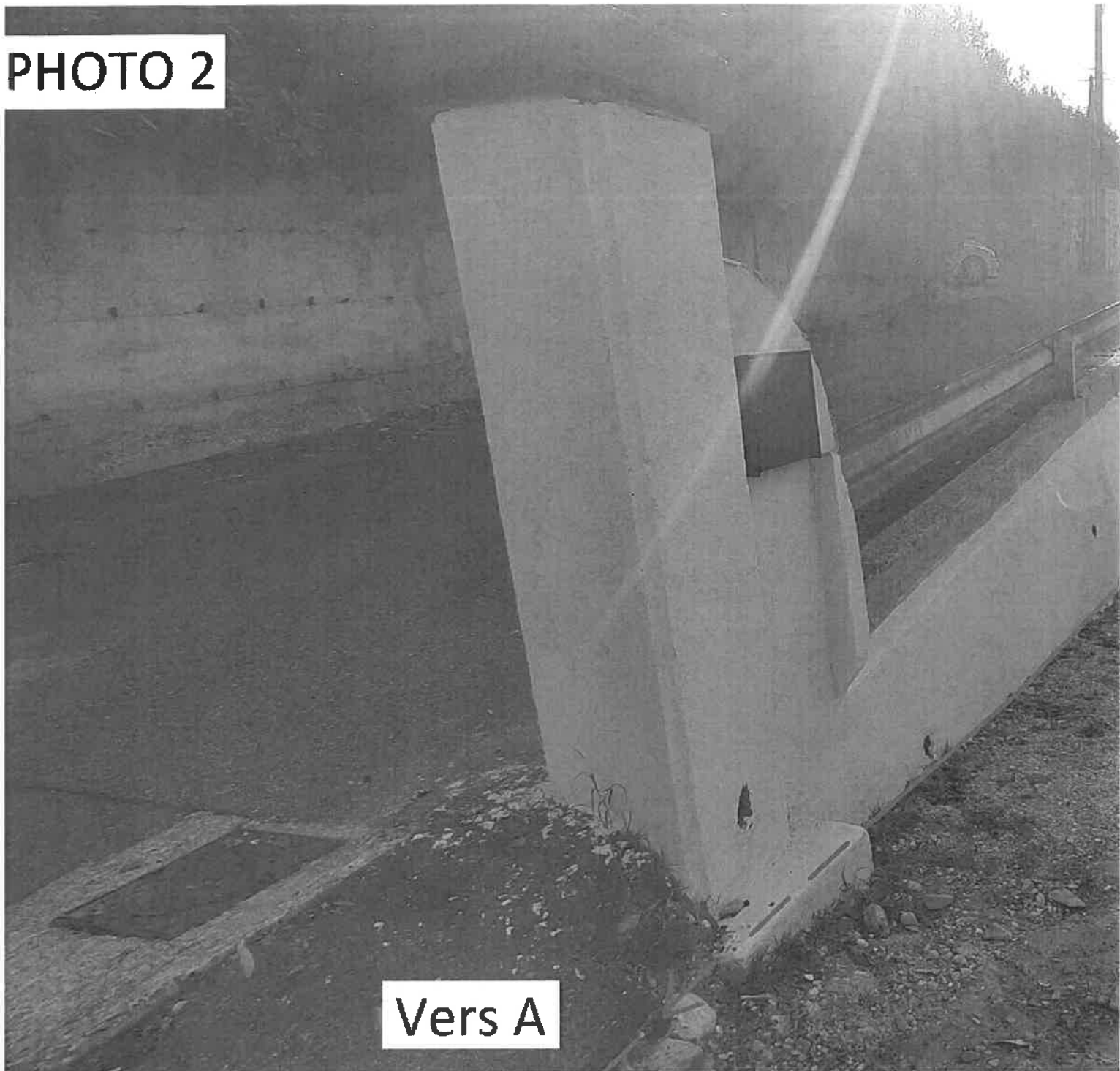


PHOTO 2



Vers A

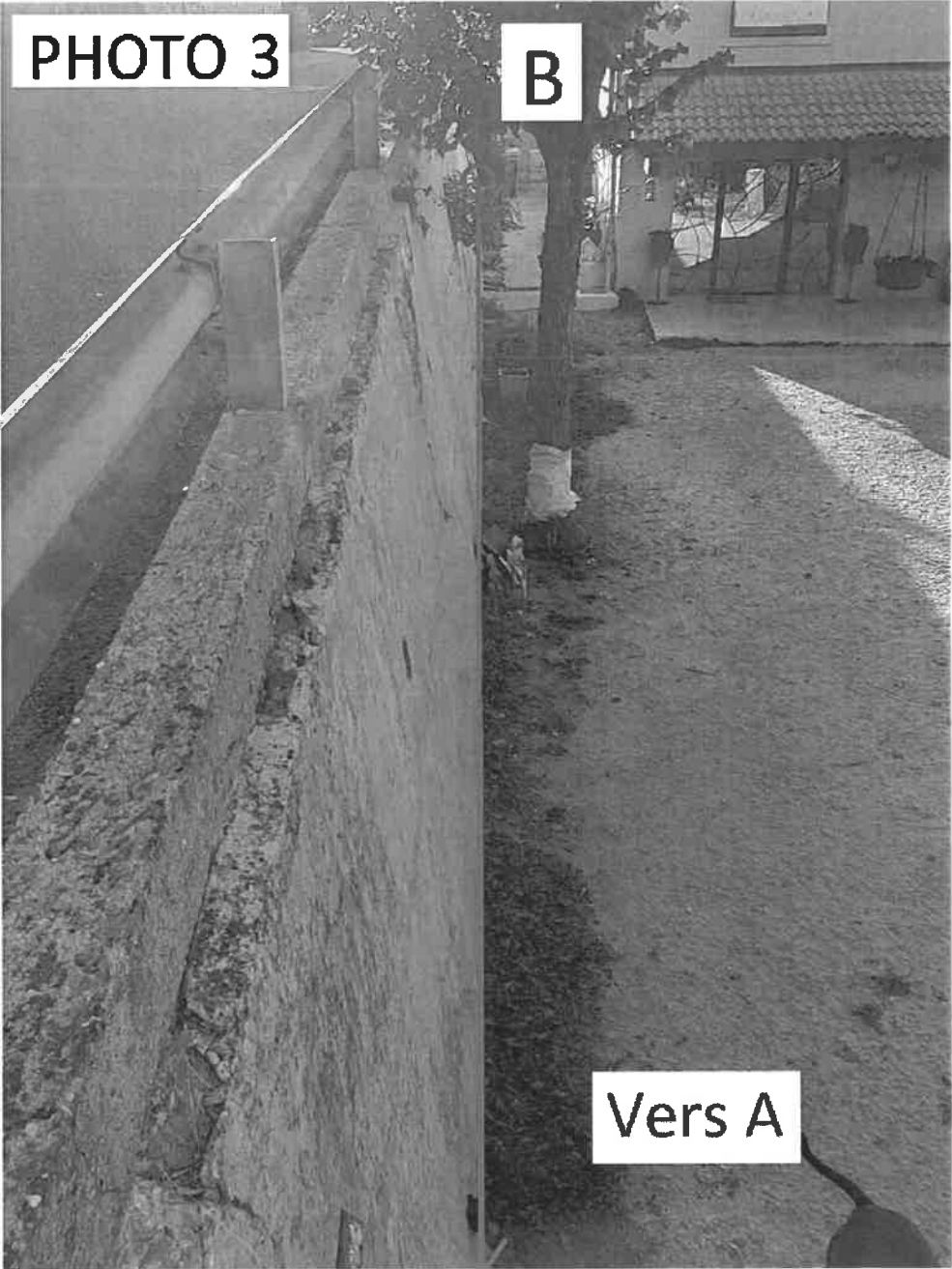


PHOTO 3

B

Vers A

Département :
VAUCLUSE

Commune :
BOLLENE

Section : BR
Feuille : 000 BR 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 11/10/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
AVIGNON
Cité Administrative CS 10044 84098
84098 AVIGNON CEDEX 9
tél. 04 90 27 72 66 -fax
sdif.avignon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

